

ARRÊTÉ Nº 63/2025

Circulation Interdite sauf Riverains Stationnement Interdit Lieu-dit Bas Nonchaux Les 15 et 16 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 6 mai 2025 d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier dans le lieu-dit Bas Nonchaux pour la réalisation d'un branchement en eau potable.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement en eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier dans le lieudit Malaunay les 15 et 16 mai 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

<u>ARTICLE 3</u>: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 06/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 7 mai 2025